



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 12 Décembre à 17h30

COMPTE RENDU

Étaient présents à l'ouverture de la séance :- Didier BEYRIS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN – Cyrille CONSOLO - Jean-Emmanuel DARGELOS – Marie-Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Dominique LABARBE - Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE – Guy REVEL - Véronique TRIBOUT.

Absents excusés : - Alain LEFEVRE - Jean Michel DUCLAVE - Jean-Pierre BRETHOUS - Françoise LABAT – Pascale LACASSAGNE - Elisabeth SERFS.

Procurations : E. ZAMPROGNA à V. TRIBOUT – E. SERFS à F. DESBLANCS – A LEFEVRE à J.C. LAFITE – J.M. DUCLAVE à L.LE FAOU – J.P. BRETHOUS à J. CHOPIN – F. LABAT à J.E. DARGELOS.

M. Bernard CLIMENT-MARTINEZ a rejoint la séance à 17h50 – Mme Martine MANCIET a rejoint la séance à 17h55 – M. Jean-Michel BERNADET a rejoint la séance à 18h – M. Jean-Luc LAFENETRE a rejoint la séance à 18h05 – M. Didier BERGES a rejoint la séance à 18h07 – Mme Laurence LE FAOU a rejoint la séance à 18h10 – M. Enrico ZAMPROGNA a rejoint la séance à 18h35 – M. Jean-Luc SANCHEZ a rejoint la séance à 19h25.

Convocation du 6 décembre 2016

Reçue le 7 décembre 2016

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 21 novembre.
2. Décisions prises dans le cadre des délégations
3. Ressources Humaines :
 - Création d'un poste permanent à temps complet de Technicien Principal 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2017 pour le service commun ADS
4. Demande de fonds de concours de la commune de Bascons
5. Commande Publique : renouvellement de l'adhésion au groupement de commande « Electricité » coordonnée par le SYDEC pour les Landes.
6. Urbanisme :
 - Proposition de modification du Plan Local d'Urbanisme de Cazères
7. Développement Economique
 - Délibération pour la vente de lots sur les zones d'activités
8. Courrier de la Ville de Grenade-sur-l'Adour concernant la piscine municipale
9. Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan :
 - Délibération pour la modification de l'article 6 des statuts
 - Délibération pour la transformation du Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

10. Signature convention partenariat financier pour le Spectacle de Noël des enfants des agents communautaires.
11. Régie d'assainissement
- Modification des statuts de la régie, création du budget eau potable
 - Rétrocession du réseau de distribution de la Commune de Larrivière-Saint-Savin par le SIE du Tursan et convention d'achat d'eau en gros
 - Fixation des tarifs 2017 du service eau potable
 - Fixation des tarifs 2017 du service assainissement non collectif
 - Fixation des tarifs 2017 des services d'assainissement collectif
12. Questions diverses

1 – Validation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2016

M. Revel précise concernant le dernier paragraphe du point Divers (Ad'AP), il s'agit d'un départ de personnel au sein du bureau d'études et non d'une mutation du personnel du CDG.

Délibération N° 2016-121

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance 21 novembre 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte rendu de la séance du 21 novembre.

Arrivée de M. B. CLIMENT à 17h50.

2 Décisions prises dans le cadre des délégations

Délibération N° 2016-122

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2015-61 du 29 juin 2015,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre des délégations durant la période du 16 novembre 2016 au 6 décembre 2016 :

Délégation au Bureau

				Durée
6/12/2016	Création d'un poste temporaire de Technicien Principal 2ème classe 9ème échelon (accroissement temporaire d'activité) à 17h30 hebdomadaires			12 mois
Délégation au Président				
DATE DE DECISION	OBJET	TITULAIRE	COUT	DUREE
Nov. 2016	Consultation Me SPINOSI (avocat au Conseil) Affaire CCPG/Préfet des Landes	SCP Avocagir - Me Jean Coronat à Bordeaux	5 000 €	

L'assemblée prend acte.

Arrivée de Mme M. MANCIET à 17h55

3 Ressources Humaines – Service Instruction A.D.S.

Pour la mise en place de ce service, 2 postes de techniciens avaient été créés par délibération le 24 octobre 2016 et une fois le recrutement effectué, il convenait de préciser les grades d'emploi de ces agents. Le 2^{ème} poste temporaire à temps non complet a été créé par délibération du Bureau (cf décisions prises dans le cadre des délégations).

- **Création d'un poste permanent à temps complet de Technicien Principal 1^{ère} classe** :

Suite à l'offre d'emploi et étude des candidatures reçues, M. Francis FABERES, Technicien à la ville de Grenade/A a été retenu (mutation).

Délibération N° 2016-123

M. le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays Grenadois, dans le cadre de la mise en place du service commun Autorisation du Droit des Sols « ADS » en convention avec la Ville de Saint-Sever, pour mettre ses compétences à la disposition des communes avec qui elle a conventionné, doit créer un emploi permanent d'instructeur ADS à temps complet.

Suite à la délibération du 24 octobre 2016, il convient d'en préciser le grade, à savoir Technicien Principal de 1^{ère} Classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- de créer un poste permanent à temps complet de **Technicien Principal de 1^{ère} Classe**,
- le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35h00 hebdomadaires,
- il sera chargé des fonctions d'instructeur ADS,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Informations :

- **Formations** : 2 sessions (1 jr) sont organisées pour les secrétaires de mairie (les 12 et 15 décembre à St Geours de Maremne, siège de la société qui fournit le logiciel) + 1 session (2 jrs) pour les instructeurs les 21 décembre et 5 janvier.
- **Réunion d'information et de cadrage** : une réunion d'information avec les Maires, secrétaires de Mairie, les instructeurs est programmée le Mardi 20 décembre à 10h.

Arrivée de M. Bernadet à 18h.

4 Demande de fonds de concours de la commune de Bascons

Délibération N° 2016-124

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances présente la demande de la commune de Bascons qui sollicite l'attribution d'un fonds de concours.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° 2016-19 / BASCONS (2) : acquisition de matériel de cuisine pour la Salle Polyvalente

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	7 117.17 €	0 €	1 423.43 €	5 693.74 €

CUMUL : 3 854.08 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec cette commune,

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Il est précisé que les conseillers communautaires de Bascons n'ont pas participé au vote.

5 Commande Publique : renouvellement de l'adhésion au groupement de commande « Electricité » coordonnée par la SYDEC pour les Landes

Les contrats des 1^{er} marchés d'achat groupés (électricité tarif vert/jaune/bleus et éclairage public) pilotés par le SYDEC arrivent à échéance au 31 Décembre 2017.

En conséquence le SYDEC prépare d'ores et déjà leur renouvellement.

La communauté de communes avait adhéré à ce groupement de commande et si cette démarche de mutualisation nous intéresse, il conviendra de formaliser notre adhésion par une délibération avant le 27 janvier 2017.

Les économies financières suite à l'adhésion au groupement de commande sont de moins de 5%. Pour des économies notables, il faudrait travailler sur la diminution des consommations. Néanmoins, cet achat groupé nous dispense de passer la procédure obligatoire de mise en concurrence qui est très technique sur les achats d'énergie et demande des analyses d'offres en moins de 12h (coefficient de sécurité).

Arrivée de M. LAFENETRE à 18h05 et de M. BERGES à 18h07.

Délibération N° 2016-125

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Grenadois fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

CONSIDERANT que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDERANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

CONSIDERANT que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDERANT que ce groupement présente toujours un intérêt pour la communauté de communes du Pays Grenadois au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR, 1 Abstention (M. BERGES),

- De confirmer l'adhésion de la communauté de communes du Pays Grenadois au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de commune du Pays Grenadois est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Arrivée de Mme L. LE FAOU à 18h10.

6 Urbanisme : proposition de modification du Plan Local d'Urbanisme de Cazères

Par courrier daté du 14.11.2016 la commune de Cazères a saisi la Communauté de communes pour engager la modification de son PLU afin de corriger notamment des erreurs manifestes de zonage pour permettre :

- la construction d'une maison individuelle en secteur non doté de l'assainissement collectif,
- la construction d'un hangar agricole sur une exploitation qui a été classée en zone Naturelle.

Lors du Bureau des Maires, il a été rappelé par M. DESBLANCS le caractère urgent de ces demandes pour lesquelles il est proposé au conseil communautaire une 1^{ère} modification du PLU de Cazères (via la procédure de modification simplifiée).

D'autres modifications ultérieures du PLU pourront être apportées afin d'étendre la capacité d'aménagement de la ZAE du Trema et étudier la demande de la société GAMA d'utiliser de nouvelles surfaces pour l'exploitation de carrière.

Cependant, il y a lieu de considérer :

- d'une part, un délai de concrétisation des projets d'installations d'entreprises sur la 1^{ère} tranche de la ZAE du Trema (dépôt de PC) avant d'engager son extension,
- d'autre part, un courrier du Président du SCOT Pays Adour Chalosse Tursan daté du 06.12.2016 qui préconise un sursis à statuer sur les demandes de projets de carrières compte-tenu d'un positionnement à définir dans le cadre du PADD du SCOT prévu pour le mois d'avril 2017.

Délibération N° 2016-126

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1er et 2 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et amélioration de la qualité du droit,

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret du 14 février 2013 pris pour application de l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (AAAF),

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le Plan Local d'Urbanisme de Cazères-sur-l'Adour approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2015,

VU l'arrêté du 28 octobre 2016 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cazères-sur-l'Adour relatif à l'instauration des servitudes d'utilité publiques prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Monsieur le Président indique que certains éléments du règlement génèrent quelques difficultés d'application (notamment en zone Ub et N). Pour cela, il propose que soit rendue compatible la zone urbaine du bourg avec le schéma directeur d'assainissement (limite du zonage d'assainissement collectif), et que la zone naturelle et forestière puisse permettre l'accueil de constructions nécessaire à l'activité agricole.

A cet effet, Monsieur le Président propose que soit engagée une modification simplifiée n°1 du PLU de Cazères-sur-l'Adour,

Il précise que cette nouvelle procédure ne donne pas lieu à une enquête publique mais à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée pendant un délai minimum d'un mois. Cette mise à disposition :

- sera annoncée par l'affichage en vigueur en mairie et au siège de la communauté de communes ; et sur les sites Internet de la commune et de la communauté de communes, au moins 8 jours avant son commencement,
- comprendra le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU accompagné d'un registre en mairie et au siège de la communauté de communes, pouvant recueillir toutes les remarques du public, enregistrées et conservées, aux horaires d'ouverture habituelles des bureaux,

CONSIDERANT que le règlement du PLU peut être amendé à l'aide d'une procédure de modification dite simplifiée autorisée par l'article L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Cazères-sur-l'Adour, et de mener toutes les études nécessaires à la formalisation du projet,
- **APPROUVE** les modalités suivantes de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU :
 - affichage en vigueur au siège de la communauté de communes et à la mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et de la communauté de communes, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
 - mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU accompagné d'un registre en mairie et au siège de la communauté de communes, pouvant recueillir toutes les remarques du public, enregistrées et conservées, aux horaires d'ouverture habituelles des bureaux.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée pour information :
 - à Monsieur le Préfet des Landes,
 - à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes,
 - à Madame la Responsable de la Délégation Territoriale de Mont de Marsan,
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes,
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Landes,
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT,
 - à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Marsan agglomération en charge du SCOT voisin.
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7 Développement Economique

Délibération N° 2016-127

Monsieur le Président présente deux demandes d'acquisition de terrains sur la zone d'activités du TREMA II à Cazères-sur-l'Adour :

- Vente d'un lot pour la réalisation d'une activité commerciale et artisanale de menuiserie d'une superficie de 3345 m² - Demande réalisée par M. SABBAGH Elias (entreprise Atelier du 40)
- Vente d'un lot pour la réalisation d'un projet de stockage et restauration de véhicules anciens d'une superficie de 3517 m² - Demande réalisée par M. Christian CROUZET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le CGCT

VU l'avis de France Domaines en date du 1^{er} décembre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'acquisition des terrains tels que présentés ci-dessus,
- **FIXE** le prix de vente des 2 lots 15€H.T./m²; à ce montant s'ajoutent la TVA sur marge due et les éventuels droits de mutation,
- **DECIDE** de prévoir dans la promesse de vente, une faculté de substitution de société en prévision d'une éventuelle création nécessaire pour mener à bien ce même projet tel que défini ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'avant-contrat et de l'acte de vente correspondants à l'Etude Notariale DESTRUHAUT à Grenade/A, les honoraires étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

7 Courrier de la Ville de Grenade-sur-l'Adour concernant la piscine municipale

Par courrier du 24/11/2016 adressé à M. le Vice Président, M. le Maire de Grenade soumet à la réflexion des élus communautaires la problématique du maintien de cet équipement à caractère intercommunautaire suite à une nécessaire réhabilitation et mises aux normes (1 126 500 € TTC) et la forme la plus appropriée permettant d'assurer la pérennité de cette installation.

Lors de la réunion du Bureau du 6 décembre dernier, un groupe de travail est constitué pour travailler sur ce dossier ; il se compose de F. Desblancs (pilote la commission), J.L. Sanchez, J. Chopin, E. Lalanne. Jean-Luc Lafenêtre, Cyril Consolo. La 1^{ère} réunion est programmée le 14 décembre à 16h, auquel se joindront des techniciens de la CCPG et de la Ville de Grenade/A.

Monsieur le Président, Maire de Grenade/A, annonce que l'état technique de la piscine est tel qu'il est difficile d'envisager une ouverture au public pour l'été 2017.

Arrivée de M. E. ZAMPROGNA à 18h35.

8 Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan

- **Modification de l'article 6 des statuts** : afin d'anticiper sur les conséquences en termes de représentativité des EPCI au Comité Syndical à partir du 1^{er} janvier 2017 (fusions Cap de Gascogne/Tursan/Hagetmau et Montfort/Mugron

Délibération N° 2016-128

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°64 en date du 25 octobre 2016 modifiant les modalités de représentativité des EPCI membres et ce à partir du 1^{er} janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan

VU l'article L.5211-20 du CGCT

CONSIDERANT la pertinence, dans la perspective des futures fusions d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, de rééquilibrer la représentativité de ces derniers au Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en validant les modalités de calcul du nombre de représentants au Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan à partir du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

COMMUNAUTES DE COMMUNES	Population Municipale en vigueur au 1/01/2016 sans double compte		Proposition au 1/01/2017 Nbre représentants/EPCI		Nbre représentants actuels	
			Titulaires	Suppléants	par EPCI	Nouveau EPCI
CDC d'Aire-sur-l'Adour	12 890	12 890	5	5	5	5
CDC du Canton de Montfort-en-Chalosse	12 139	17 953	6	6	4	7
CDC du Canton de Mugron	5 814				3	
CDC du Cap de Gascogne	11 251	25 743	9	9	4	11
CDC Hagetmau Communes Unies	9 910				4	
CDC du Tursan	4 582				3	
CDC Coteaux et Vallées de Luys	7 634	7 634	4	4	4	4
CDC du Pays Grenadois	7 724	7 724	4	4	4	4
CDC du Pays Tarusate	17 062	17 062	6	6	5	5
	89 006	89 006	34	34	36	36

Membres (min. 3 élus/EPCI) :

- 1->10 000 habitants = +1 élu
- >10 000<15 000 habitants = +2 élus
- >15 000<20 000 habitants = +3 élus
- >20 000<25 000 habitants = +4 élus
- >25 000 habitants = +6 élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan définissant les nouvelles modalités de calcul du nombre de représentants au Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan à partir du 1^{er} janvier 2017, comme énoncé ci-dessus.
- **Transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) :** afin de s'engager dans l'élaboration d'un Contrat de Ruralité à l'échelle du périmètre des 9 Communautés de Communes.

Délibération N° 2016-129

VU la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 79 (V) institué le « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural » (PETR)

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2013 portant création du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan

VU l'article L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, en particulier L. 5741-4 pour les Syndicats Mixte fermés se transformant en PETR

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan N°59 en date du 25 octobre 2016 décidant de la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

CONSIDERANT :

- L'intérêt pour le territoire de la Communauté de Communes et pour le territoire du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan de s'engager sur un Contrat de ruralité
- La pertinence de le faire à l'échelle du périmètre du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan
- La priorité qui sera donnée par l'Etat aux territoires organisés en PETR, dans le cadre de l'élaboration et la signature des Contrats de ruralité

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la transformation du Syndicat Mixte Adour Chalosse Tursan en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), conformément à la Loi 2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 79 (V) et la mise en œuvre de toutes les démarches relatives à cette transformation.

Article 1 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

9 Signature convention partenariat financier pour le Spectacle de Noël des enfants des agents communautaires

Délibération N° 2016-130

Monsieur le Président expose que comme chaque année, le Noël des enfants des agents communautaires et du CIAS est organisé en partenariat avec la Ville de Grenade/A, l'EHPAD de Grenade/A et la commune de Bordères et Lamensans.

Il est proposé de signer une convention de répartition des charges pour le spectacle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la convention relative aux modalités de participation financière pour le spectacle de Noël 2016 au prorata du nombre d'enfants invités, à savoir 360,04€ pour le Pays Grenadois.
- **DONNE** délégation à M. Francis DESBLANCS, 1^{er} Vice-Président, pour signer la convention.

10 Régie d'assainissement Modification des statuts de la Régie et création du budget annexe

Préambule

Monsieur le Préfet des Landes a transmis à Monsieur le Président de la CCPG, un courrier en date du 15 novembre 2016 relatif au retrait des syndicats des eaux des Arbouts et du Tursan.

Concernant le retrait du SIAEP des Arbouts, M. le Préfet rappelle qu'il attend les délibérations des communes de Laglorieuse et Saint Gein pour prendre son arrêté.

Concernant le SIE du Tursan, le retrait est acté par M. le Préfet des Landes et est à la signature de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques. La gestion de la compétence eau potable sur la commune de Larrivière Saint Savin, est prévue au 01/01/2017. Elle concerne environ 174 abonnés dont 161 domestiques, 10 agriculteurs et 3 communaux, situés sur les écarts (route de Classun, route de Renung, route de Montgaillard).

A noter également sur la totalité du territoire de cette commune, la reprise des contrôles en assainissement autonome pour environ 140 installations.

Le transfert de la commune de Larrivière Saint Savin entraîne la prise de plusieurs décisions avant le 1^{er} janvier 2017, et notamment :

- Modification des statuts de la Régie pour préciser les missions relatives à l'eau potable,

- Mise en place d'un budget annexe eau potable,
- Validation des tarifs eau potable pour l'année 2017,
- Mise en place d'une convention de vente en gros à partir du SIE du Tursan,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions, validées à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie dans sa séance du 5 décembre 2016.

La modification des statuts vous est présentée dans le document annexe. Elle consiste essentiellement en la requalification de la Régie et l'ajout de la compétence eau potable.

➤ **Point 1 : Modification des statuts de la régie, création du budget eau potable**

Délibération N° 2016-131

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-19,

VU les statuts de Régie adoptés dans leur version antérieure par délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015,

VU le Code Général des Impôts notamment les articles 256 B et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT la délibération du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, demandant de se retirer du Syndicat des Eaux du Tursan pour les compétences en matière de production et de distribution d'eau potable en date du 31 décembre 2016,

CONSIDERANT la délibération du 31 mars 2016 du Syndicat relative au retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat des Eaux du Tursan pour les compétences en matière de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux des communes membres, relatives au retrait communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, prises dans les conditions de majorité qualifiée requises,

CONSIDERANT le courrier transmis par Monsieur le Préfet des Landes en date du 15 novembre 2016 confirmant les conditions de majorité requise et la validation du périmètre du SIE du Tursan au 31/12/2016,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 5 décembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. BERGES),

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Régie dénommée « Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois » tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** de créer un budget annexe Eau potable, assujetti à la TVA, soumis au plan comptable M49,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à effectuer les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

➤ **Point 2 : Rétrocession du réseau et Convention de VEG avec le SIE du Tursan**

Dans le cadre du retrait du SIE du Tursan, l'ensemble des biens et financements associés à la commune de Larrivière Saint Savin sont rétrocédés à la CCPG. Il s'agit des réseaux de distribution, compteurs ainsi que des biens, contrats et emprunts éventuels.

Les abonnés sont alimentés en eau potable par des canalisations provenant du SIE du Tursan. Ce dernier va donc vendre en gros à la CCPG le volume correspondant à l'eau consommée par ces derniers sur la Commune de Larrivière Saint Savin.

- Rétrocession du réseau de distribution :

- Transfert des réseaux et des compteurs sans contrepartie financière
- Transfert des amortissements
- Date d'effet au 31/12/2016
- Convention de vente d'eau en gros :
 - Le SIE du Tursan propose de fournir le volume nécessaire à l'alimentation des 174 abonnés de Larrivière Saint Savin à un tarif fixé à 0,38 €HT/m3.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des propositions présentées, validées à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie dans sa séance du 5 décembre 2016.

Délibération N° 2016-132

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et R2221-1 et suivants;

CONSIDERANT la délibération du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, demandant de se retirer du Syndicat des Eaux du Tursan pour les compétences en matière de production et de distribution d'eau potable en date du 31 décembre 2016,

CONSIDERANT la délibération du 31 mars 2016 du Syndicat relative au retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat des Eaux du Tursan pour les compétences en matière de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDERANT les délibérations des conseils municipaux des communes membres, relatives au retrait communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, prises dans les conditions de majorité qualifiée requises,

CONSIDERANT le courrier transmis par Monsieur le Préfet des Landes en date du 15 novembre 2016 confirmant les conditions de majorité requise et la validation du périmètre du SIE du Tursan au 31/12/2016,

CONSIDERANT le mode d'alimentation en eau potable des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin concernés et la nécessité de recourir à l'achat d'eau en gros auprès du SIE du Tursan,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 5 décembre 2016,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
par 27 voix Pour, 1 voix Contre (M. BERGES),**

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de rétrocession du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Larrivière Saint Savin aux conditions suivantes :
 - reprise des amortissements des réseaux de distribution transférés,
 - cession sans contrepartie financière des réseaux de distribution du périmètre transféré,
 - pas de rachat des compteurs des abonnés du périmètre desservi par le Syndicat,
 - date d'effet au 31 décembre 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention de fourniture d'eau en gros aux conditions suivantes :
 - pose de 4 compteurs par le Syndicat et la Communauté de Communes du Pays Grenadois en limite du territoire communal de Larrivière Saint Savin,
 - vente en gros de l'eau à un tarif calculé sur la base des tarifs de base 2016 majorés des pertes de recettes du périmètre transféré et diminués des nouvelles ventes en gros nécessaires

➤ **Point 3 : Tarifs Eau Potable 2017**

La reprise de la commune de Larrivière Saint Savin impose la mise en place de redevances facturées à l'abonné.

Il est proposé au Conseil communautaire de rester sur la base du tarif présenté lors des simulations budgétaires pour la compétence eau soit 1,3416 €HT/m3.

Concernant les prestations diverses, il convient également de fixer les tarifs d'ouverture de contrat et de branchement.

Tarifs actuels TURSAN :

Frais d'ouverture des contrats : 28 €HT

Frais de branchements : 610 €(domestique), 310 €(agricole) – jusqu'à 10 m, au-delà sur devis

Comparatif autres tarifs :

Collectivité ou Syndicat	Ouverture de contrat	Branchement
SIBVA	45	500
SI MARSEILLON	25	900

Il est proposé de conserver les tarifs du SIE du Tursan pour les frais d'ouverture de contrat à 28 €HT et de mettre en place un tarif unique pour les branchements à 610€HT jusqu'à 10m, au-delà sur devis.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des propositions présentées, validées à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie dans sa séance du 5 décembre 2016.

Délibération N° 2016-133

Monsieur le Président rappelle que le service eau potable est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Régie assure la gestion des abonnés de la commune de Larrivière Saint Savin (partie rétrocédée par le SIE du Tursan).

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 5 décembre 2016,

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m3 pour l'année 2017,

Redevances communautaires	Abonnement annuel	Consommation	Prix total €HT/m3
Prix de l'eau potable	48,2976	0,93912	1,3416

- Prestations diverses

Frais d'ouverture des contrats : 28 €HT

Frais de branchements : 610 €HT jusqu'à 10 m, au-delà sur devis

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
par 26 voix Pour, 2 voix Contre (Mme MANCIET, M. BERGES)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs proposés pour l'année 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

➤ **Point 4 : Tarifs Assainissement Non Collectif 2017**

Monsieur le Président rappelle les tarifs adoptés en 2016 en assainissement autonome :

- Avis sur CU : ils seront effectués par la Communauté des Communes à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100 €HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 100 €HT.
- Diagnostic vente : 72,72 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,72 €HT
- Forfait étude de sol avant conception de la filière : 160 €HT

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des propositions présentées, validées à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie dans sa séance du 5 décembre 2016.

Délibération N° 2016-134

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 5 décembre 2016,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), des redevances pour le contrôle de l'assainissement non collectif sont facturées aux propriétaires des habitations.

Ces redevances concernent les contrôles obligatoires effectués

- Pour les installations neuves : dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme,
- Pour les installations existantes : dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et des ventes.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs arrêtés en 2016 qui sont les suivants :

Redevances Année 2017 :

- Avis sur CU : ils seront effectués par la Régie à titre gratuit.
- Contrôle de conception sur PC : 100 €HT.
- Contrôle de réalisation sur PC : 100 €HT.
- Diagnostic vente : 72,72 €HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 72,72 €HT
- Forfait étude de sol avant conception de la filière : 160 €HT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
par 28 voix Pour, 1 voix Contre (M. BERGES),**

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour l'année 2017..

➤ **Point 5 : Tarifs Assainissement Collectif 2017**

Monsieur le Président rappelle les tarifs adoptés en 2016 en assainissement collectif pour les prestations diverses et propose de reconduire ces derniers.

- Prestations diverses
 - Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900 €HT
 - Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
 - Forfait de raccordement en lotissement : 900 €HT
 - Contrôle de branchement neuf : 100 €HT
 - Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100 €HT.

Concernant la redevance assainissement, les tarifs proposés sont ceux adoptés en Conseil communautaire dans le cadre du lissage prévu en 2018, soit :

- Prix de l'eau assainie

Commune	Part fixe	Part variable	Part communautaire totale
BASCONS	0,597	1,393	1,99
BORDERES ET LAMENSANS	0,522	1,218	1,74
CAZERES SUR L'ADOUR	0,57	1,33	1,90
GRENADE SUR L'ADOUR	0,377	0,879	1,256
LARRIVIERE ST SAVIN	0,318	0,742	1,06
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	0,528	1.232	1,76

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des propositions présentées, validées à l'unanimité par le Conseil d'exploitation de la Régie dans sa séance du 5 décembre 2016.

Délibération N° 2016-135

Monsieur le Président rappelle que le service assainissement collectif est soumis à redevance. Celle-ci est constituée d'une part fixe (abonnement) et d'une part proportionnelle (consommation de l'abonné).

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les installations d'assainissement collectif de la commune de Cazères sur l'Adour sont gérées en régie suite à la fin du contrat avec la société SAUR.

VU l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses »

VU les articles L2224-7 et suivants du CGCT,

VU l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les règles relatives aux redevances d'eau et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités »

VU l'article L1331-8 du Code de la Santé,

APRES AVIS FAVORABLE à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 5 décembre 2016,

Monsieur le Président propose d'adopter les tarifs suivants :

- Redevances pour une consommation référence de 120 m³ pour l'année 2017,

Commune	Part fixe	Part variable	Part communautaire totale
BASCONS	0,597	1,393	1,99
BORDERES ET LAMENSANS	0,522	1,218	1,74
CAZERES SUR L'ADOUR	0,57	1,33	1,90
GRENADE SUR L'ADOUR	0,377	0,879	1,256
LARRIVIERE ST SAVIN	0,318	0,742	1,06
SAINT MAURICE SUR L'ADOUR	0,528	1.232	1,76

- Prestations diverses – reconduction des tarifs 2016
 - Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900 €HT
 - Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.
 - Forfait de raccordement en lotissement : 900 €HT
 - Contrôle de branchement neuf : 100 €HT
 - Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100 €HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,
par 28 voix Pour, 1 voix Contre (M. BERGES)**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs et redevances proposés pour l'année 2017..

11 Questions diverses

- **La Mission Locale des Landes** lance un projet expérimental d'accompagnement global à l'insertion professionnelle cofinancé par le Fonds Social Européen (FSE).

Dénomination : IEJ – REUSSIR (Initiative pour l'Emploi des Jeunes – Réfléchir Expérimenter et s'Unir pour Sécuriser les Initiatives des jeunes en milieu Rural).

Durée : du 16 janvier au 17 février 2017

Public : 8 jeunes de la CCPG de 17 à 25 ans.

- Les vœux communautaires se dérouleront à Bascons le vendredi 27 janvier.
- M. Revel indique que la CDEN pourrait, lors de ses futures séances de travail, réfléchir sur une révision de la carte scolaire.
Considérant l'opportunité d'agrandissement et de modernisation du collège Val d'Adour, il conviendrait de saisir ladite commission, afin que les enfants du RPI Cazères/Le Vignau/Lussagnet, orientés vers Gaston Crampe, puissent à nouveau être scolarisés à Grenade. Ceci présenterait l'avantage de conforter la cohérence territoriale et d'offrir, comme précédemment, le choix aux familles d'inscrire leurs enfants à Grenade ou à Aire.
- M. Chopin informe que la commission des sites a donné un avis défavorable concernant le projet des carrières sur St Maurice.
- La tranche ferme de la Mission d'accompagnement à l'émergence d'un projet professionnel de santé confiée au cabinet Icône Médiation Santé est terminée. La structuration des professionnels de santé est en cours.
Les conseillers communautaires seront destinataires du diagnostic.

Le Président,
Pierre DUFOURCQ.

